Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-212201842-20260203-2026_01_11-DE

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLÉMY

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLAINTEL

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à 19 heures, le conseil municipal de la commune de PLÉMY, régulièrement convoqué le quinze janvier deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Michel RICHARD, Maire.

Étaient présents :

CADIN Laurent
CHAPRON Frédéric
DREZEN-LAURGEAU Marielle
FRANÇAIS Nadège
FRÉVILLE Jean-François
HUET Solvec
JÉHAN Jean-Pierre
LATIMIER Daniel
LE GLATIN Dominique
LEFFONDRÉ Isabelle
LENORMAND Ludovic
LE MERCIER Pierrick
MARTIN Fabrice
MOISAN Catherine
OLIVIERO Nathalie
RAULT Thérèse

Absentes excusées : HAMON Sophie (Donne pouvoir à MOISAN Catherine).

Nombre de membres en exercice : 18 **Nombre présents :** 17

Secrétaire : Frédéric CHAPRON

2026-01-11 : SALLE SAINT-LIMON :
CONVENTION AVEC LE SDE 22 POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ÉNERGÉTIQUES.
1.4 AUTRES TYPES DE CONTRATS

Pierrick LE MERCIER, Adjoint, explique au conseil municipal que le syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE22) travaille depuis de nombreuses années avec les collectivités du département sur les thématiques de la maitrise de l'énergie.

Il développe notamment ainsi des solutions d'accompagnement des communes pour améliorer les performances énergétiques de leur patrimoine.
Il a notamment mis en place depuis 2019 le programme ORECA (Opération pour la rénovation énergétique en Côtes d'Armor) pour venir en aide aux communes dans tous les domaines de l'amélioration des bâtiments communaux.

La commune a ainsi identifié parmi ses bâtiments, le bâtiment :

.Bâtiment de la Salle Saint-Limon pour un audit.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-212201842-20260203-2026_01_11-DE

La commune souhaite donc bénéficier de l'accompagnement du SDE22 dans le cadre de cette opération. Dans la mesure où les audits sont réalisés par un prestataire extérieur, le SDE22, via le programme ACTEE+ propose une prise en charge à hauteur d'au moins 50% du coût HT de l'audit énergétique engagé.

La commune s'acquitte de la somme restante.

Conformément à la délibération du comité syndical n°098.2024 du 20 Décembre 2024 et dans la mesure où cet accompagnement est réalisé par le SDE22, les montants suivants s'appliquent pour l'encadrement de la mission :

Catégorie commune	R100/U100	U50/R50	U0
Tarif journalier de prestation ***(agent du SDE)***	220 € (coordination)	300 € (coordination)	400 € (coordination)

Pierrick LE MERCIER, adjoint, présente les modalités d'intervention du SDE22

Pierrick LE MERCIER, adjoint propose donc de conclure une convention avec le SDE22 pour la Salle Saint-Limon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le projet de convention.
- de s'engager à respecter les conditions fixées dans la convention qui sera proposée.
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits,
Le Maire, Michel RICHARD

MAIRIE DE PLÉMY (Côtes-d'Armor)

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le 3 février 2026
et de la publication le 3 février 2026

Le Maire, Michel RICHARD

MAIRIE DE PLÉMY (Côtes-d'Armor)